

D – 2026/101

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÛN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Conseil municipal des enfants – Création

Afin d'enrichir l'offre éducative du territoire, la commune souhaite mettre en place un conseil municipal des enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027.

La commission éducation, réunie le 15 septembre 2026, a émis un avis favorable à sa création.

Le conseil municipal des enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation des enfants à la vie locale, les former et les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions et leur permettre de formuler des propositions et de contribuer, à leur échelle, aux projets de la commune.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le conseil municipal des enfants s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui confère le droit d'exprimer librement son opinion (article 12), le droit à la liberté d'expression et d'information (article 13), la liberté de pensée et de conscience (article 14) ou encore la liberté d'association (article 15). Chaque acteur contribuant au conseil municipal des enfants (conseiller, adulte, partenaire) s'engage à les respecter.

1/ Les objectifs du conseil municipal des enfants

L'objectif éducatif principal est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le CME aurait notamment pour mission

- d'être à l'écoute des propositions et idées des enfants et de les représenter ;
- de proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des établissements scolaires, que sur l'ensemble du territoire communal ;
- de transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions éducatives, ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal des enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il travaillera en commissions sur des sujets divers. Les conseillers du CME seront accompagnés par des élus communaux et des services municipaux, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal des enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2/ Le cadre législatif et réglementaire

Si aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants, il est possible de se référer à la loi du 6 février 1997 qui prévoit que « Les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le maire ou un conseiller municipal désigné, comme prévu par l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le conseil se réunit en séance plénière au moins deux fois par an et sera présidé par le maire ou un conseiller municipal désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques.

Des commissions thématiques seront créées afin de permettre aux conseillers de travailler en petit groupe pour préparer les projets. Ces commissions se réunissent au moins une fois entre chaque période scolaire (hors cas exceptionnels).

3/ Les modalités de mise en place

Le conseil municipal des enfants sera une assemblée qui réunira entre 20 et 30 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2 et 6^e, élus pour deux ans.

Tous les élèves de ces niveaux disposent du droit de vote : chaque niveau votera pour son niveau au sein de son établissement scolaire.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-André-de-Cubzac et faire déclaration de candidature (avec autorisation parentale, engagement et projet individuel).

Un règlement intérieur sera constitué comprenant les objectifs du CME / le rôle des conseillers du CME / la composition, durée du mandat, conditions pour être électeur / la candidature et la campagne électorale / déroulement des élections / déroulement du CME, des commissions et des séances plénières.

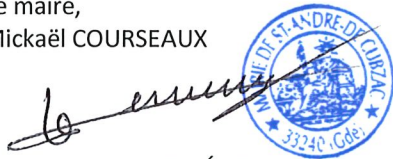
L'organisation du travail du conseil municipal des enfants en commissions portera principalement sur les thématiques et projets choisis par les candidats lors de leur candidature.

Les assemblées du CME donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA) :

- approuve la création d'un conseil municipal des enfants ;
- accepte les principes et modalités de mise en œuvre du conseil municipal des enfants ;
- autorise monsieur le maire à installer le conseil municipal des enfants et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 1 OCT. 2026

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

